

# Conditions Spécifiques Signal d'appel

## ARTICLE 1 – Conditions générales applicables

Les présentes conditions spécifiques relèvent des conditions générales de l'abonnement au service téléphonique.

## ARTICLE 2 – Objet du contrat et définition du service

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles France Télécom fournit le service « Signal d'Appel » à ses abonnés au service téléphonique.

Lorsque le client est en communication, ce service lui donne la possibilité d'être informé d'un appel entrant, de prendre la nouvelle communication et de pouvoir poursuivre le dialogue avec l'un ou l'autre de ses deux correspondants.

## ARTICLE 3 – Conditions de souscription et d'utilisation du service

### 3.1 Conditions de souscription

L'abonnement au « Signal d'Appel » ne peut être souscrit que par le titulaire du contrat d'abonnement au service téléphonique. Le client peut souscrire au service « Signal d'Appel » via les différents canaux ou points de vente (sur orange.fr, par téléphone ou en boutique).

### 3.2 Conditions d'utilisation

Le « Signal d'Appel » ne nécessite pas d'installation spécifique, ni l'attribution d'un deuxième numéro de téléphone.

Pour bénéficier de ce service, le client doit disposer d'un terminal à numérotation mixte ou à fréquence vocale avec les touches dédiées \* et #.

Le « Signal d'Appel » est activé automatiquement lors de sa mise en service par France Télécom (le client a la possibilité, à partir de sa ligne fixe Orange abonnée au service, de désactiver provisoirement et de réactiver ce service).

Les clients abonnés au service présentation du nom ou présentation du numéro, voient sur l'afficheur de leur téléphone (si celui-ci est compatible) les coordonnées du correspondant, dont l'appel est signalé par un signal sonore.

Le client, qui reçoit ou est amené à recevoir des appels émis via un système de type téléassistance ou téléalarme, est invité à contacter son service clients Orange, afin de vérifier que le fonctionnement de ce système n'est pas perturbé par le service « Signal d'Appel »

Il peut exister des incompatibilités en fonction des matériels ou services utilisés par le client (information disponible auprès de son service clients Orange), notamment :

- le service « Signal d'Appel » n'est possible que sur un accès réseau isolé et non sur un groupement technique,
- le service « Signal d'Appel » est incompatible avec le service « sélection directe à l'arrivée » (SDA),
- le service « Signal d'Appel » est inhibé lorsque le service « Transfert d'Appel » est activé,
- le service « Signal d'Appel » est inhibé lorsqu'une conversation à trois est en cours (usage du service « Conversation à Trois »),

Le service « Signal d'Appel » peut être désactivé temporairement de la façon suivante :

Décrocher - attendre la tonalité - composer # 43 # - attendre la confirmation – raccrocher

Pour réactiver le service :

Décrocher - attendre la tonalité - composer \* 43 # - attendre la confirmation - raccrocher

Selon le type de central téléphonique public, la confirmation est rendue soit par une annonce vocale soit par une tonalité : une tonalité occupée signifie que la manoeuvre n'a pas été acceptée, une tonalité d'invitation à numéroter signifie que la manoeuvre a été acceptée

### 3.3 Mise en oeuvre

Une fois le service activé, c'est le central téléphonique public qui gère le « Signal d'Appel ».

Si un correspondant **C** cherche à joindre un correspondant **A**, abonné au « Signal d'Appel » et déjà en communication avec un correspondant **B**, un signal sonore informe **A** de l'appel de **C**.

Sur la majorité des commutateurs, **C** est informé de l'occupation de **A** par le message :

*"Veuillez patienter, votre correspondant est déjà en ligne. Nous lui indiquons votre appel par un signal sonore, merci".*

Le correspondant **A** peut accepter le nouvel appel pendant quarante cinq (45) secondes après le début du premier signal sonore.

Pour répondre à l'appel de **C** et mettre en attente le premier correspondant **B**, **A** doit appuyer sur **R - tonalité - 2**.

Lorsque la communication est établie avec **C** (situation de double appel), **A** peut :

- passer d'un correspondant à l'autre en composant : **R - tonalité - 2** ;  
Sur la majorité des commutateurs, le correspondant mis en garde reçoit le film suivant : "Bip-Bip". *"Veuillez patienter, votre correspondant va vous reprendre dans quelques instants"*. "Bip-Bip".

libérer l'appel en cours et basculer vers l'appel en garde en composant : R - tonalité - 1.

## ARTICLE 4 – Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée, sans période minimale d'engagement, à compter de la date d'émission du courrier de bienvenue.

## ARTICLE 5 – Responsabilité

France Télécom met en oeuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement du service.

En cas d'incident dans le fonctionnement du service, il est fait application de l'article 9 des conditions générales de l'abonnement au service téléphonique.

## ARTICLE 6 – Conditions tarifaires

Le service « Signal d'Appel » donne lieu au paiement d'un abonnement mensuel dont le montant figure au Catalogue des prix des offres et services de la téléphonie fixe Orange.

L'abonnement est dû par le titulaire y compris pendant les périodes de désactivation du service effectuée à partir du poste du client.

Cet abonnement est payable d'avance selon les modalités prévues à l'article 8.1.2 des conditions générales.

Lorsque le service « Signal d'Appel » est souscrit conjointement avec un ou plusieurs autres services dans le cadre d'un bouquet de services (comme le « bouquet Présentation du Nom + Signal d'Appel »), le bouquet donne lieu au paiement de l'abonnement mensuel dudit bouquet dont le montant est fixé au Catalogue des prix des offres et services de la téléphonie fixe Orange.

## ARTICLE 7 – Résiliation

Le client peut résilier à tout moment les présentes conditions spécifiques, sur simple demande auprès de son service clients Orange.

## ARTICLE 8 – Droits de rétractation

En cas de souscription à distance du service, le client - personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale - bénéficie d'un délai de rétractation de sept (7) jours francs à compter de l'acceptation de l'offre.

Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le client peut exercer ce droit auprès de son service clients Orange par téléphone ou par courrier.